CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 26 février 2008 (04.03)
(OR. en)

6922/08

COMPET 81
MI 78
SOC 131
CONSOM 26

RÉSULTATS DES TRAVAUX

du:	Secrétariat général
n° doc. préc.:	6287/08 COMPET 55 MI 46 SOC 97 CONSOM 19
n° prop. Cion:	15651/07 COMPET 408 MI 311 SOC 493 CONSOM 14
Objet:	Communication de la Commission intitulée "Un marché unique pour l'Europe du 21ème siècle" - Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le thème " Un marché unique pour l'Europe du 21ème siècle", adoptées par le Conseil "Compétitivité" lors de sa session du 25 février 2008.

Le Conseil,

RAPPELANT ses conclusions du 22 novembre 2007 concernant une approche intégrée en matière de compétitivité[1] et les conclusions du Conseil européen du 14 décembre 2007[2],

RENVOYANT à son document exposant les questions clés[3] en vue du Conseil européen du printemps 2008, qui établit ses priorités dans le contexte de la stratégie de Lisbonne renouvelée;

1. SOULIGNE que le marché intérieur, en renforçant la compétitivité, la croissance et l'emploi et en rehaussant le niveau de bien-être et de prospérité des citoyens européens, a un rôle capital à jouer dans l'économie mondialisée et pour la stratégie de Lisbonne;

2. SE FÉLICITE du réexamen du marché unique présenté par la Commission[4] et des initiatives qui y sont proposées, qui visent à améliorer le fonctionnement du marché intérieur en éliminant les obstacles qui subsistent aux quatre libertés fondamentales et en évitant d'en créer de nouveaux, et à tirer pleinement parti de son potentiel encore inexploité afin qu'il offre aux entreprises comme aux consommateurs des bénéfices tangibles accrus. Il faudrait s'attacher de manière prioritaire à encourager la libre circulation de la connaissance et de l'innovation, qui constitue un des moyens de créer une économie de la connaissance;

3. PARTAGE le point de vue de la Commission selon lequel le marché intérieur est une des réalisations essentielles de l'Union européenne à ce jour et qu'il est nécessaire, en s'appuyant sur les résultats positifs obtenus jusqu'ici, de l'adapter sans cesse en fonction tant des difficultés que des possibilités nouvelles qui résultent de l'élargissement, de la mondialisation, de l'innovation, des changements survenant sur les plans environnemental et structurel ainsi que de priorités nouvelles telles que le changement climatique et la nécessité de faire un usage efficace et durable de l'énergie;

---

1 Doc. 15683/07 COMPET 410 IND 128 MI 326 ECO 161 EDUC 220 SOC 518.
2 Doc. 16616/07 CONCL 3.
3 Doc. 6282/08 COMPET 54 RECH 50 ECOFIN 65 UEM 51 AG 15 SOC 96.
4 Doc. 15651/07 COMPET 408 MI 311 SOC 493 CONSOM 141.

4. SOULIGNE l'importance de la dimension extérieure du marché unique et partage le point de vue selon lequel le bon fonctionnement du marché intérieur est le meilleur atout de l'Europe face aux problèmes que pose la mondialisation mais aussi pour tirer parti de ses avantages, dès lors qu'il renforce l'aptitude des entreprises européennes à être compétitives sur les marchés mondiaux et améliore l'attractivité exercée par l'Europe en tant que lieu d'implantation des entreprises. Dans ce but, l'Union européenne agira résolument en faveur d'une ouverture croissante des marchés, qui devrait conduire à des avantages réciproques. Les efforts doivent se poursuivre aux fins d'une application effective de la réglementation en matière de DPI et d'une plus grande convergence réglementaire avec nos principaux partenaires commerciaux;

5. CONVIENT avec la Commission qu'il faut adopter, en ce qui concerne la politique du marché intérieur, une approche davantage basée sur les faits et axée sur les effets, conformément aux objectifs du projet "Mieux légiférer", en agissant de manière ciblée pour supprimer les obstacles et encourager la concurrence dans les domaines et secteurs qui ont une importance économique particulière. Il faut disposer, pour y parvenir, d'un cadre politique souple et moderne et d'un éventail de moyens d'action adaptés aux besoins, dont, selon le cas, l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle. Le Conseil accueille favorablement, à cet égard, les propositions de la Commission concernant de nouvelles méthodes de travail en matière de suivi et de gouvernance des marchés, qui devraient s'appuyer sur les données et procédures existantes. Il invite la Commission, dans le cadre des instruments établis d'amélioration de la législation, à évaluer les répercussions des initiatives nouvelles sur les quatre libertés et à s'assurer que ces initiatives sont pleinement compatibles avec les principes du marché intérieur;

6. SOULIGNE qu'il importe que le marché intérieur soit favorable aux entreprises et aux consommateurs et repose sur des règles transparentes, simples et cohérentes; ces règles, par la sécurité juridique qu'elles assurent et par leur clarté, doivent favoriser la confiance dans le marché intérieur, dans son potentiel pour ce qui est d'accroître les possibilités d'échanges commerciaux transfrontières pour les PME, et dans la possibilité qu'il représente pour les consommateurs d'un choix plus étendu de biens et services de qualité élevée, sûrs et à moindre prix. Il convient d'encourager la consultation des parties prenantes et une communication efficace montrant les avantages du marché intérieur, afin de renforcer la confiance. Le Conseil souligne que les citoyens devraient pouvoir réellement accéder aux biens et services offerts dans toute l'UE. Il demande à la Commission et aux États membres de supprimer les obstacles qui subsistent à cet égard, afin que les citoyens puissent faire des achats et que les entreprises puissent vendre partout dans l'UE;

Le Conseil salue à cet égard l'intention exprimée par la Commission de mettre au point, avec les États membres, un tableau de bord de la consommation et des données nouvelles en matière de prix à la consommation qui viendront compléter le tableau d'affichage du marché unique. Il attend avec intérêt les initiatives qui seront présentées par la Commission à l'issue de son examen de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs, de manière à offrir un juste équilibre entre un niveau élevé de protection des consommateurs et la compétitivité des entreprises, dans le respect du principe de subsidiarité;

7. ESTIME que, partout où il en est besoin, il serait particulièrement utile, pour améliorer encore l'efficacité du marché intérieur, de renforcer la coopération en partenariat entre les administrations des États membres et la Commission, à des fins de bonne application et de bonne exécution, et de résolution des problèmes, notamment par le réseau SOLVIT;

8. DEMANDE aux États membres et à la Commission de veiller à ce que la législation relative au marché intérieur soit effectivement mise en œuvre, sans retard, et souligne l'importance particulière qui s'attache à la mise en œuvre complète, cohérente et en temps utile de la directive sur les services et des procédures électroniques prévues dans celle-ci;

9. SE FÉLICITE qu'il soit accordé, dans le cadre du réexamen du marché unique, toute l'attention voulue à la dimension sociale et aux services d'intérêt général. Le Conseil estime que les objectifs d'intérêt public doivent être sauvegardés; il est convaincu qu'il est effectivement possible de les atteindre dans le cadre d'un marché intérieur ouvert et concurrentiel. Le Conseil convient qu'il est important de renforcer la concurrence dans les industries de réseau;

10. SOULIGNE qu'un suivi efficace et constant, par tous les acteurs concernés, des résultats du réexamen du marché unique et de l'examen des initiatives présentées dans ce cadre est indispensable, et demande à la Commission et aux États membres de prendre les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétences respectifs, pour parvenir à des résultats concrets. En tant que coordinateur pour les questions relatives au marché intérieur, le Conseil "Compétitivité", procèdera chaque année, en temps utile avant les réunions du Conseil européen de printemps et sur la base des éléments communiqués par la Commission, à l'examen des progrès accomplis. Cet examen constituera l'essentiel de sa contribution à la stratégie de Lisbonne;

11. Le Conseil soumet les présentes conclusions au Conseil européen afin qu'il les examine lors de sa prochaine réunion en mars 2008; il l'invite à approuver l'orientation générale d'une nouvelle politique du marché intérieur telle qu'elle est préconisée dans le cadre du réexamen du marché unique et dans les présentes conclusions.

_____